

Conditions Générales de Vente

1 - Objet du contrat

L'adhérent qui souhaite utiliser les installations de Chartres à bloc (escalade, sauna, fitness), doit souscrire un contrat abonnement.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de régir les relations contractuelles entre Chartres à bloc et l'adhérent. Un règlement intérieur complète ces CGV décrivant les modalités et règles de pratique et de sécurité au sein de l'établissement.

L'adhérent qui souscrit un abonnement reconnaît avoir pris connaissance des CGV et du règlement intérieur et les avoir acceptés sans réserve et dans leur intégralité.

Chartres à bloc se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV qui s'appliqueront alors à tout nouvel abonnement ou renouvellement d'abonnement.

2 - Abonnements

Les différents abonnements et leurs tarifs sont présentés à l'accueil de la salle ou sur le site internet Chartres à bloc.

2-1 - Pratique autonome

Les abonnements offrent, soit un nombre d'accès définis (entrée unitaire, carnet de 10 entrées, ...), soit un droit d'accès ferme et définitif, nominatif et incessible, pour une durée déterminée (mois, année) sans engagement et à tacite reconduction.

Les entrées unitaires et carnets de 10 entrées ne sont pas nominatifs, sous réserve que les adhérents bénéficient du même tarif sous présentation d'un justificatif en cours de validité et que le détenteur de la carte soit présent lors de la visite. Les entrées sont valables 2 ans. Une entrée donne accès à la salle sans limite de temps sur la journée, par contre toute sortie est définitive.

Le montant de l'abonnement est perçu d'avance par Chartres à bloc.

L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification de son abonnement si Chartres à bloc modifie les prestations proposées initialement dans l'intérêt ou la sécurité des clients.

2-2 - Cours, stages et anniversaires

Les abonnements cours annuels sont d'une durée de 12 mois et comptent 32 séances encadrées pendant la période scolaire. Ils donnent accès à la salle Chartres à bloc en illimité sur la période d'inscription.

Les anniversaires ont un nombre minimum et maximum d'enfants dépendant de leur tranche d'âge et mentionnés à l'accueil et sur le site. Un anniversaire se déroule sous la responsabilité d'un

encadrant Chartres à bloc et est composé d'une séance d'escalade et d'un gouter (un gâteau à partager et des bonbons sur table).

Les stages ont lieu pendant les vacances scolaires et ont une durée de 1 à 5 jours en fonction des prestations choisies.

Les cours annuels, les anniversaires et les stages sont organisés en fonction des âges. La catégorie d'âge doit être respectée au jour du premier cours ou de la première séance sous peine de résiliation de plein droit de la part de Chartres à bloc. Les créneaux sont définitifs et non modifiables.

A compter du règlement des cours annuels, anniversaires, stages, l'inscription de l'adhérent devient ferme, définitive et non résiliable.

3 - Résiliation de l'abonnement à l'initiative de Chartres à bloc

L'abonnement est résilié de plein droit par Chartres à bloc aux motifs suivants :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification de pièces ;
- En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement ;
- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement, en attendant régularisation, mais que deux défauts de paiements, consécutifs ou non, pourront donner lieu à la résiliation de l'abonnement. Dans ces cas, le montant des frais d'inscription perçu restera acquis à Chartres à bloc, sans préjudice de sa faculté d'engager toutes poursuites qu'il estimerait utiles.
- En cas de fermeture de Chartres à bloc pour défaut de rentabilité, l'abonnement pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou lettre recommandée électronique. La résiliation sera effective après l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois. Dans ce dernier cas, Chartres à bloc remboursera les sommes versées par l'adhérent au prorata temporis correspondant à la période postérieure à l'expiration du délai de préavis ainsi que les carnets de dix entrées non utilisées à cette date.

3 - Résiliation de l'abonnement à l'initiative de l'adhérent

Les entrées unitaires et carnets de dix entrées sont non remboursables.

Les abonnements avec tacite reconduction (annuels, mensuels) peuvent être résiliés pour la période suivante par l'adhérent, a minima 10 jours calendaires avant la fin de la période en cours, soit à l'accueil de la salle, en ligne sur son compte client ou par courrier avec AR.

4 - Prorogation et suspension d'abonnement

Les abonnements ne peuvent donner lieu à aucun remboursement ou aucune prorogation si l'adhérent cesse de son fait d'utiliser même temporairement les installations de Chartres à bloc.

Chartres à bloc se réserve cependant la possibilité de proposer aux adhérents, dans des conditions particulières (mutation professionnelle, perte d'emploi, déménagement, maladie ou accident générant une incapacité ponctuelle de plus d'un mois) et sur présentation des justificatifs, de bénéficier d'une suspension ou prorogation de leurs abonnements.

En cas de fermeture temporaire de la salle inférieure à une durée de quinze jours, l'abonnement ne sera pas prorogé.

5 - Assurance

Chartres à bloc est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 et suivant le code du sport. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des installations telles que précisées dans le règlement intérieur. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de Chartres à bloc, sous peine d'irrecevabilité.

L'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers. Conformément à l'article 38 de la loi 16 juillet 1984, Chartres à bloc informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

6 - Aptitude physique

Aucun certificat médical n'est exigé. Chartres à bloc invite toutefois l'adhérent à s'assurer que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement l'escalade de bloc où les réceptions sur les tapis sont inévitables.

7 - Conditions d'accès

Les horaires d'ouverture, affichés à l'accueil ou sur le site internet, ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité. Sauf cas de force majeure, les éventuelles modifications seront portées au préalable à la connaissance des adhérents (horaires d'été, fermeture pour travaux, jours fériés ou religieux). Certaines parties de la salle peuvent être temporairement inaccessibles pour cause de cours, compétitions, ouverture de blocs, privatisations, travaux. Ces modifications d'horaires d'ouverture et indisponibilités temporaires, totales ou partielles des installations, ne pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie du prix des abonnements.

Afin d'accéder à la salle sans être accompagnés de leurs parents, les mineurs de plus de 12 ans devront produire une autorisation parentale.

L'adhérent reconnaît à la direction de la salle le droit d'exclure de l'établissement toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres membres, ou non-conformes au présent contrat ou au règlement intérieur. En cas de récidive ou selon la gravité des faits, Chartres à bloc se réserve la possibilité d'exclure temporairement l'adhérent pour une durée de 30 jours calendaires ou de l'exclure définitivement.

8 - Compte client, carte

Le compte client créé et matérialisé par la carte ou l'application sur le téléphone, est incessible, intransmissible et strictement personnel.

En cas de perte ou destruction de la carte par l'abonné, le tarif de la réédition de la carte sera celui en vigueur au jour de la réédition de la carte.

Le compte client doit obligatoirement être présentée à l'entrée de Chartres à bloc, que ce soit par la carte ou l'application sur le téléphone afin de contrôler la validité du pass du client.

9 - Vestiaires

Pour des raisons de sécurité collective des adhérents, les effets personnels ne sont pas acceptés sur les tapis de la salle d'escalade.

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Des casiers sont mis à disposition, leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas est vivement conseillée. Ils ne sont pas personnellement assignés et doivent en conséquence être libérés chaque soir.

Chartres à bloc n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou disparition des objets de valeur qui seraient déposés par l'adhérent dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires ou dans la salle.

10 - Loi informatique et libertés

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Les données ainsi collectées par Chartres à bloc ne font l'objet d'aucune session à des tiers, excepté dans le cadre de l'exécution des paiements. Elles servent à la gestion de la salle Chartres à bloc et sont conservées pour la durée de la relation contractuelle.

Si l'adhérent s'est inscrit à la newsletter, il peut se désinscrire de la communication commerciale en cliquant sur le lien « désinscription » à la fin du mail.

S'il se désabonne, l'adhérent est informé qu'il ne recevra plus les informations de Chartres à bloc.

11 - Droit à l'image

Lors de l'inscription, il peut être demandé une photo d'identité ou à prendre une photo de l'adhérent. Cette Photo a uniquement comme but de vérifier l'identité de l'adhérent lors de ses passages à l'accueil. L'adhérent accepte et autorise par la présente cette prise de vue ainsi que son utilisation par Chartres à bloc.

Chartres à bloc est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels. Sauf avis contraire de l'adhérent lors de l'inscription, Chartres à bloc se réserve la possibilité d'utiliser des images dans les brochures, sur le site Internet, les réseaux sociaux et dans tous ses documents promotionnels.

CGV mises à jour le 09/01/2024.